

## CONTRAT DE QUARTIER DURABLE MIDI – AXE SOCIO-ECONOMIQUE

### APPEL À PROJETS – COHESION SOCIALE / RENFORCER LES LIENS HUMAINS

#### 1. Préambules

Le présent appel à projet pour la cohésion sociale et pour renforcer les liens humains vient répondre à un des objectifs du programme subventionné par la région de Bruxelles-Capitale du Contrat de quartier durable Midi (CQD Midi), programme approuvé le 21 juillet 2021 par le Gouvernement de la région bruxelloise (fiche programme 5.1 annexée). Son axe socio-économique souligne l'importance de renforcer les liens humains dans le quartier.

Dans le cadre du CQD Midi, la commune de Saint-Gilles souhaite répondre aux enjeux du quartier du Midi :

- Trouver de la place (créer du logement) ;
- Renforcer l'habitabilité ;
- Valoriser la vitalité du quartier.

#### 2. Objet de l'appel à projet

Nous souhaitons impliquer les habitants du périmètre « midi », le monde associatif dans la vie de leur quartier et de la commune de Saint-Gilles et plus spécifiquement du périmètre Midi, cela notamment grâce à la mise en place d'actions contribuant à une revitalisation sociale et économique du quartier, par le soutien d'initiatives sociales.

Il sera ici question d'aider les publics parfois laissés pour compte et de soutenir des initiatives de quartier qui améliorent la cohésion sociale afin de renforcer les liens humains.

Pour ce faire, la région de Bruxelles-Capitale et la commune de Saint-Gilles soutiennent cette fiche du programme du CQD Midi et cet appel à projet à hauteur de 200.000 euros.

La priorité sera donnée au financement de maximum quatre projets afin de privilégier une approche qualitative.

#### 3. Thématiques visées

- L'inclusion numérique
- L'intergénérationnel
- La monoparentalité

## 4. Objectifs visés

- L'inclusion numérique :
  - Répondre aux inégalités liées à l'accès à la technologie numérique.
  - Répondre aux inégalités liées à l'usage de la technologie numérique.
  - Répondre aux inégalités liées à la capacité à s'approprier les contenus accessibles en ligne.
  - Proposer un usage innovant de la technologie numérique.
  - Initier certains publics à l'usage des réseaux sociaux numériques.
  
- L'intergénérationnel :
  - Lutter contre l'isolement de publics parfois laissés pour compte.
  - Renforcer le lien humain entre différentes générations.
  - Renforcer l'offre d'activités pour un usage intergénérationnel des structures existantes.
  - Agir en faveur de la mixité des publics
  - Renforcer les liens humains.
  
- La monoparentalité :
  - Apporter un appui ou une aide spécifique à des parents seuls.
  - Permettre tant au parent qu'à l'enfant de s'épanouir dans son rôle au quotidien.
  - Offrir des moments de rencontre et espaces d'échange ou de partage.
  - Valoriser et encourager les parents qui élèvent seuls leurs enfants.
  - Permettre aux parents solo de concilier vie professionnelle et vie sociale.

Le porteur est encouragé à répondre à ces objectifs de façon ciblée ou en incluant plusieurs thématiques à un même projet.

## 5. Conditions d'octroi

### a. Participation et recevabilité

Peuvent participer à l'appel, les associations sans but lucratif domiciliées ou actives en région de Bruxelles-Capitale et dont l'activité œuvre pour la cohésion sociale.

### b. Composition du dossier de candidature

- Formulaire de candidature Irisbox ;
- Fiche projet-type (canevas annexé) ;
- Note d'intention : maximum 1 page recto/verso A4 au format PDF – Arial 11 ;

- Note d'équipe : organigramme d'équipe détaillé, maximum 1 page A4 recto au format PDF – Arial 11 ;

- Références : projets en lien avec la cohésion sociale, maximum 1 page recto/verso A4 au format PDF – Arial 11 ;

## c. Conditions d'éligibilité

Le candidat devra mener son action dans le périmètre du Contrat de quartier durable Midi. Une seule candidature par association sera acceptée.

Le candidat devra disposer d'une expérience probante dans la fabrique de liens sociaux et le thème de la cohésion sociale. Une bonne connaissance du tissu socio-économique de Saint-Gilles sera à justifier. Il est également demandé au porteur de projet de s'adapter à l'évolutions des besoins sociaux et de l'actualité.

Le candidat devra justifier :

D'une expérience dans

- La réalisation de projets à vocation sociale
- La/les thématiques pour lesquelles il dépose son projet
- La réalisation d'un projet transversal ou ciblé avec une ou plusieurs thématiques proposées.

D'une faculté à

- Ancrer son projet dans le périmètre du Contrat de quartier durable Midi
- Atteindre les cibles auxquelles s'adressent son projet
- Communiquer vers des cibles pas toujours homogènes ou en fracture numérique.

D'une connaissance dans

- Les projets du contrat de quartier durable midi
- La participation citoyenne
- Le paysage socio-économique Saint-Gillois

## Procédure d'octroi

### d. Comité d'attribution

Un jury se réunira et sera composé au minimum de l'échevin des Contrats de quartier et de l'échevin de la cohésion sociale, un responsable du service cohésion sociale, un responsable de l'action sociale à Saint-Gilles, un membre habitant de la commission de quartier CQD Midi, le coordinateur socio-économique CQD Midi et le référent Urban pour la revitalisation urbaine.

La grille de cotation des membres du jury est la suivante :

Critères		Cotation/Pondération
Fiche projet - A/Conception du projet - B/Mise en œuvre du projet	/30	
Note d'intention - A/Motivation - B/Pertinence	/30	
Note d'équipe - A/Expérience - B/Diversité	/15	
Références - A/ Cohésion sociale - B/ Gestion de projet - C/ Diversité des publics	/10	
Budget du projet	/10	
Calendrier - A/ Variété des actions - B/ Réalisme	/5	

e. Calendrier

Cet appel à projets est ouvert dès publication sur la plateforme Irisbox et jusqu'au 26 mai 2023 minuit. Les questions peuvent être posées jusqu'au 8 mai 2023.

Le rapport de sélection du projet sera soumis à l'approbation du conseil communal.

L'exécution du projet se fera dès la décision prise par le conseil communal et sous réserve de l'accord d'Urban.

Le conseil communal en vue de l'attribution du porteur de projet aura lieu le 29 juin 2023.

Le courrier d'attribution sera envoyé par recommandé avant le 7 juillet 2023.

f. Sources légales et règlementaires

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 22 décembre 2022. Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

- Lien vers le règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales:

<https://stgilles.brussels/procedures/demande-de-subsides-asbl/>

- Lien vers le programme du Contrat de quartier durable Midi :

<https://www.dropbox.com/s/ku03m3bkddw8sws/03%E2%80%94MIDI%E2%80%94PROGRAMME%E2%80%94FR.pdf?dl=0>

- Lien vers le périmètre du Contrat de quartier durable Midi :

[https://www.dropbox.com/s/xq0artrbzsv6q8f/20211126\\_SaintGilles\\_Carte\\_A3\\_Perimetre\\_Programme\\_CQD\\_Midi.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/xq0artrbzsv6q8f/20211126_SaintGilles_Carte_A3_Perimetre_Programme_CQD_Midi.pdf?dl=0)

- Lien vers l'ordonnance et les arrêtés relatifs à la Revitalisation Urbaine :

<https://quartiers.brussels/1/page/documentation>

6. Montant du subside et liquidations

Le montant total de la subvention couvrira la période strictement limitée du 1er janvier 2023 jusqu'à la date de fin du Contrat de quartier durable "Midi".

Le montant du subside est de maximum 200 000 euros, ce montant est à répartir sur toute la durée du projet.

Les dépenses affectées à ce projet, dans le cadre de cette demande de subvention sont éligibles dès la date de décision d'approbation du projet par le conseil communal. Le dépôt d'une candidature, devra être accompagné d'un budget détaillé du projet, conformément

au règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales adopté par le conseil communal le 22 décembre 2022.

Le subside sera liquidé **annuellement** sur base du budget prévisionnel (2023-2026) déposé par le porteur en 2 tranches :

- une première tranche de 70% :
  - après notification de l'octroi de la subvention ;
  - et après remise du rapport annuel.
- le solde de 30% après justification et approbation des pièces justificatives.

Les montants inscrits étant prévisionnels, en cas de dépassement ou de sous-consommation des prévisions de dépenses annuelles, le collège peut approuver la réaffectation des crédits d'un type de dépense à un autre, ou d'un exercice budgétaire à un autre, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le porteur de projet sera tenu de respecter les échéances fixées par la commune de Saint-Gilles et celles prévues par la région de Bruxelles-Capitale en matière de remises de justificatifs et de recevabilité de ceux-ci, (annexe ci-jointe) règles susceptibles d'évoluer pendant la durée du Contrat de quartier Midi.

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense et que ceux-ci apparaissent clairement dans les rapports d'activités et rapports financiers.

## Dépenses éligibles

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais d'investissement (facultatif – exclu en 2025 et 2026)

## Renseignements pratiques

La demande est introduite, en ligne, au moyen du formulaire « IRISBOX » :  
[www.irisbox.brussels](http://www.irisbox.brussels).

Pour toute question ou demande d'information, veuillez contacter :  
Ashraf El Manatawy – Coordinateur des projets socio-économiques – CQD Midi  
[aelmanatawy@stgilles.brussels](mailto:aelmanatawy@stgilles.brussels)  
T + 32 2 536 03 90